

## ARRETE

### N°22-KC

**Objet : Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale – Session 2022.**

**Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG31),**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 21-OB du 25 août 2021 portant ouverture du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale – Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-JK du 19 avril 2022 portant modification du nombre de postes ouverts au concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale - Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-JU fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examen professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le procès-verbal n°C21-AE de la réunion du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examen – Session 2022,

Vu le courrier des Président de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 11 mars 2022 portant désignation de Monsieur Yves PALERMO et de Monsieur Jean-Michel GAUCI en tant que magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la liste des psychologues agréés auprès des Tribunaux,

## ARRETE

### **Article 1 : Composition du jury**

La composition du jury du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale, au titre de la session 2022, est fixée comme suit :

#### **Collège des élus :**

**Madame Nathalie NACCACHE**, Administratrice CDG11, Maire de Labastide d'Anjou (11),

**Madame Pierrette JARNOLE**, Administratrice du CDG31, Maire de Saint Pierre,

**Monsieur Olivier GUERRA**, Vice-Président du CDG31, Maire de Gardouch,

**Monsieur Gilles CHARLAS**, Administrateur du CDG31, Maire-adjoint de Gagnac sur Garonne,

Collège des fonctionnaires :

**Monsieur Florian LAURENT**, Représentant du personnel, désigné par tirage au sort du 15 décembre 2021 au sein de la CAP C,

**Monsieur Christophe MIELNIK**, Directeur Opérationnel de la Police Municipale au sein de la commune de de Toulouse,

**Madame Mélanie BUSNEL**, Cheffe de Service de Police Municipale au sein de la commune de Castanet-Tolosan,

**Madame Virginie SENCHOU**, Directrice des Ressources Humaines au sein de la commune de Ramonville Saint-Agne,

Collège des personnalités qualifiées :

**Monsieur Yves PALERMO**, Magistrat honoraire près la Cour d'Appel de Toulouse,

**Monsieur Jean-Michel GAUCI**, Vice-Président près le Tribunal judiciaire de Toulouse,

**Madame Sabine CARIOU**, Psychologue agréée auprès des tribunaux,

**Madame Magalie OUSTRAIN**, Psychologue agréée auprès des tribunaux.

**Article 2 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ